

Arrêté municipal n°134-2023

Autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation du logement communal Place Pussoir Fidèle – commune historique Villedieu-Les-Poêles.

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,**

Vu les articles L 2212.22 – alinéa n°26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la C.N. Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (alinéa n°26) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint pour demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal de la C.N. Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, l'attribution de subventions.

Considérant qu'il convient de solliciter l'aide de l'état pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation du logement communal de la commune historique Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny sollicite l'aide de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour le financement des travaux de rénovation du logement communal de la commune historique Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny, estimé à 33 707€12 HT.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le comptable public du SGC de Granville, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/04/23 au 28/04/23
La notification faite le 14/04/2023**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 14 avril 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230414-5-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE